

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes

Jugement prononcé le :

N° minute :

N° parquet :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'EVRY COURCOURONNES

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Évry-Courcouronnes le PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de _____, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du Code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur _____ greffier,

en présence de _____, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant :

Nom :
né le

Nationalité :
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Demeurant :
Situation pénale :

non comparant, représenté par Maître SCHINAZI Allan, avocat au barreau de PARIS (E1098),

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ;
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0.80 GRAMME
(SANG) OU 0.40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

Déclare recevable l'opposition formée par

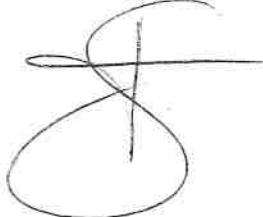
Met à néant l'ordonnance pénale

Statuant à nouveau ;

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER



Copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

LA PRESIDENTE

